

AADJAM

**POLITIQUE DE
PROTECTION DES
PUBLICS FRAGILES**

Septembre 2020

Table des matières

NOTRE ACTION	2
NOS VALEURS	4
LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES	5
NOS ENGAGEMENTS	5
1. L'ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES	5
2. LA DIFFUSION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES	5
3. LES RISQUES IDENTIFIÉS ET LES ACTIONS DE PROTECTION ET DE PREVENTION	5
4. LA GESTION DES PLAINTES	11
5. LA QUESTION SPÉCIFIQUE DES MINEURS	12

NOTRE ACTION

Missions et principes de l'AADJAM

L'AADJAM association de la loi de 1901 a pour objet moral (Article 2 des statuts) :

« La lutte contre l'exclusion, la pauvreté et toutes les formes de discrimination dont souffrent les jeunes en fin de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et, plus généralement, la lutte contre toutes atteintes aux droits humains ou aux droits de l'enfant dont les jeunes sont victimes lors de leur prise en charge.

L'association œuvre dans l'intérêt de l'enfance et de la jeunesse. Elle peut agir en justice au nom de l'intérêt individuel ou collectif entrant dans le cadre de son objet social. »

Les missions de l'AADJAM :

- Permettre aux jeunes d'avoir accès à leurs droits,
- Informer, conseiller et accompagner les jeunes dans leurs démarches juridiques et administratives,
- Encourager la liberté d'agir et la participation des jeunes à la résolution de leurs difficultés,
- Lutter contre les discriminations,
- Lutter contre le sans-abrisme et le mal logement des jeunes,
- Lutter contre les « non recours » aux aides publiques pour les jeunes majeurs,
- Capitaliser la documentation et la jurisprudence,
- Développer une expertise juridique et élaborer des stratégies juridiques innovantes,
- Saisir toute autorité et juridiction compétente en cas de dysfonctionnements et de violations de la loi dont les jeunes sont ou risquent d'être victimes,
- Réfléchir aux moyens d'améliorer les conditions de vie des jeunes vulnérables,
- Rechercher et contribuer à mettre en place des réponses individuelles et collectives, y compris en facilitant les liens sociaux, le dialogue, la réflexion et la compréhension entre le monde associatif, économique et/ou institutionnel,
- Accompagner les jeunes en rupture dans leur parcours de soins,
- Mettre en place des ateliers favorisant l'insertion des jeunes accompagnés par l'association,
- Former les jeunes en vue de la connaissance de leurs droits,

- Former les professionnels et les bénévoles (éducateurs, travailleurs sociaux, enseignants, avocats, juristes, militants associatifs) en contact avec les jeunes,
- Produire des outils pédagogiques,
- Promouvoir les droits des jeunes en France et à l'international.

L'action de l'AADJAM s'articule autour des axes suivants :

- Un accueil inconditionnel des jeunes placés et en fin de placement lors de permanences d'accès aux droits, pour un accompagnement administratif et juridique individuel ;
- La possibilité pour les jeunes ayant fait l'objet d'un accompagnement individuel de participer à des ateliers dits "*les Mercredis du Droit*" afin de les sensibiliser aux dispositions législatives et réglementaires les concernant ;
- La possibilité pour les jeunes de rencontrer un travailleur social, un juriste, un avocat ;
- La possibilité de bénéficier d'un accompagnement psychologique lors de groupes de paroles et, si nécessaire, de bénéficier d'un entretien individuel ;
- La mise en relation avec des associations partenaires, lesquelles seront à-même de répondre à certaines sollicitations des jeunes auquel l'AADJAM n'est pas en mesure de donner suite.

Afin de réaliser l'ensemble de ces missions, l'AADJAM est organisée autour d'une équipe pluridisciplinaire composée de :

- Un travailleur social
- Un juriste
- Un psychologue bénévole
- Des avocats du réseau

La Déléguée générale de l'AADJAM coordonne les actions de l'équipe.



Le public concerné

L'association accueille des jeunes âgés de 17 à 21 ans placés ou sortis des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui cumulent souvent plusieurs facteurs de fragilité.

En effet, les jeunes accueillis, mineurs ou majeurs, sont tous en situation d'isolement, ont souvent vécu des maltraitements familiales, institutionnelles ou extérieures et certains sont en situation de migration.

Leurs vulnérabilités sont multiples : souffrances psychologiques, mauvaise maîtrise de la langue ou de certains savoirs élémentaires, méconnaissance de leurs droits, situation de dépendance vis-à-vis des institutions, grande précarité économique et sociale.

Dans ce contexte l'AADJAM a souhaité se doter d'une Politique de Protection des Publics Fragiles, afin d'anticiper et donc d'éviter autant que possible les risques d'atteintes pouvant être portées à ces jeunes par les membres de l'équipe (salariée ou bénévole) ou par les partenaires intervenants auprès d'eux.

Les territoires couverts par les actions de l'AADJAM

Les jeunes reçus à l'AADJAM sont issus des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'ensemble des départements d'Ile-de-France.

NOS VALEURS

L'AADJAM met en œuvre ses missions en se fondant sur « *l'intérêt supérieur de l'enfant* » et « *l'intérêt supérieur de la personne humaine* ».

L'AADJAM est une association apolitique et laïque qui reçoit et accompagne de manière inconditionnelle les jeunes âgés de 17 à 21 ans placés ou en fin de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance, quels que soient leur sexe, leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions religieuses.

L'accueil inconditionnel des jeunes placés ou sortants de l'ASE est au centre des missions de l'AADJAM.

L'équipe de l'AADJAM met tout en œuvre pour que les jeunes se sentent le mieux possible. Ils sont accueillis avec bienveillance, écoute, professionnalisme et dans le respect de la dignité humaine.

Lors de l'accueil des jeunes, la confidentialité des entretiens est une règle fondamentale, ainsi que celle de leurs documents. Cette règle de confidentialité participe à la construction de la relation de confiance que les jeunes auront avec l'AADJAM.



LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES

La Politique de Protection des Publics Fragiles mise en place par l'AADJAM a pour origine les années d'expérience des fondateurs de l'association auprès des publics vulnérables et d'une bonne maîtrise des dispositifs légaux et réglementaires en matière d'atteinte à la dignité humaine et de la protection de l'Enfance.

Elle vise à réduire autant que possible les atteintes pouvant être portées aux jeunes (mineurs ou majeurs) par les membres de l'équipe salariée et bénévole ou par les partenaires de l'AADJAM. Pour ce faire, l'AADJAM met en place un processus de recrutement adapté, des formations internes portant sur la communication bienveillante et les comportements abusifs à proscrire à l'égard des jeunes vulnérables et notamment à l'égard des enfants.

NOS ENGAGEMENTS

1. L'ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES

La Politique de Protection des Publics Fragiles a été validée par le Conseil d'Administration du 5 septembre 2020 et son application confiée à la déléguée générale, sous le contrôle de la Présidente de l'association.

2. LA DIFFUSION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES

Après validation, la PPPF est transmise aux membres, aux salarié.e.s, aux bénévoles et aux partenaires de l'AADJAM et mise en ligne sur le site internet de l'AADJAM.

La PPPF est expliquée aux jeunes dès le premier accueil et une copie leur en sera remise sur simple demande de leur part.

Tout nouveau partenaire sera informé que l'AADJAM est dotée d'une PPPF et une copie de celle-ci sera annexée à l'ensemble des conventions signées par l'association.

3. LES RISQUES IDENTIFIÉS ET LES ACTIONS DE PROTECTION ET DE PREVENTION

Dans le cadre de ses actions, l'AADJAM a relevé un certain nombre de risques énumérés dans cette PPPF et propose des actions de protection aussi bien à l'égard des jeunes (majeurs ou mineurs) qu'elle accompagne, qu'à l'égard de son équipe (salariée ou bénévole).

Risque 1 : Attachement à l'équipe

Le public concerné par les missions de l'AADJAM est souvent très jeune, vulnérable, isolé et l'accompagnement proposé par l'association par l'intermédiaire de son équipe peut donc engendrer un attachement des jeunes vis-à-vis de celle-ci, d'autant plus lorsque l'accompagnement se poursuit durant plusieurs mois.

Cet attachement peut également concerner les membres de l'équipe vis-à-vis des jeunes.

→ Actions de protection :

Une communication claire et sans équivoque doit être donnée aux jeunes sur les missions de l'AADJAM, les fonctions de chacun des membres de l'équipe et interdire tout contact en dehors du local et des horaires de travail, afin de ne pas sortir du cadre professionnel et éviter de créer une confusion dans l'esprit des jeunes.

Risque 2 : Perte d'autonomie des jeunes

Les jeunes viennent avant tout à l'AADJAM pour être aidés dans leurs difficultés juridiques, administratives et sociales. L'objectif principal de l'association est d'informer au mieux les jeunes sur les droits applicables à leur situation, afin qu'ils puissent en comprendre les fondements, puis s'en prévaloir et s'en servir.

Cette obligation que s'est imposée l'AADJAM doit permettre aux jeunes d'agir en toute connaissance de leurs droits, d'effectuer le plus possible leurs démarches par eux-mêmes, et surtout de prendre en main la résolution de leurs difficultés.

→ Actions de protection :

Pour que les jeunes soient conscients de leur environnement et qu'ils soient à même de connaître leurs droits dans les domaines qui les concernent, l'AADJAM leur propose des ateliers d'accès aux droits, intitulés « *Les Mercredis du Droit* », dans lesquels un intervenant extérieur leur expose durant 1h30 le cadre juridique d'une problématique en lien avec leur situation.

Des brochures sont également mises à la disposition des jeunes pour qu'ils puissent avoir facilement accès aux informations juridiques et les utiliser.

Risque 3 : Risque de re-traumatisation en entretien

Lors des entretiens avec les jeunes, afin de comprendre leur situation et leurs difficultés, il est nécessaire de leur poser des questions et de leur demander des documents, ce qui peut entraîner la résurgence de certains traumatismes.

→ **Actions de protection :**

Il est demandé à l'équipe de l'AADJAM de circonscrire les entretiens individuels des jeunes et de ne solliciter que les informations strictement nécessaires à leur accompagnement social et juridique.

Il ne sera demandé aux jeunes aucune information concernant, notamment, leur famille, leur passé ou leur parcours migratoire, sauf si ladite information est strictement nécessaire dans le processus d'accompagnement, et seulement avec l'accord du jeune.

Risque 4 : Risque lié à un comportement contraire aux missions de l'ADJAAM

L'AADJAM met en œuvre les missions inscrites dans ses statuts et ne peut aller au-delà de celles-ci. C'est pourquoi il est interdit à tout membre de l'équipe ainsi qu'aux partenaires de proposer un quelconque avantage aux jeunes (hébergement, dons, ...) ou d'en accepter de leur part.

→ **Actions de protection :**

Lors de chaque recrutement de salarié.e ou de bénévole, comme lors de la signature de toute nouvelle convention de partenariat, une formation portant sur le contenu et les enjeux de la PPPF est organisée.

Des temps d'échanges réguliers avec les membres de l'équipe sont également organisés, ainsi que des supervisions assurées par un psychologue.

Risque 5 : Droit à l'image des jeunes

L'AADJAM s'interdit de prendre des photos des mineurs. En revanche des photos de jeunes majeurs accompagnés par l'association peuvent apparaître sur ses documentations, son site internet ou son bilan annuel, notamment pour illustrer les activités proposées par l'association.

→ **Actions de protection :**

Avant toute prise de photographie, l'AADJAM remet aux jeunes majeurs concernés un formulaire de « *Droit à l'image* » dont le contenu et les enjeux leur sont expliqués en termes clairs, et qui devra être rempli et signé par chacun des jeunes concernés.

Le formulaire ne sera proposé qu'aux jeunes majeurs, à l'exclusion des mineurs.

Les formulaires remplis et signés sont consignés dans un classeur à l'AADJAM. Ils sont valables pour une durée d'un an mais chaque jeune peut, à tout moment, demander le retrait de son accord pour l'avenir. Cette information sera également consignée par écrit dans le classeur prévu à cet effet.

Risque 6 : Confidentialité des données des jeunes

Afin d'accompagner les jeunes (mineurs ou majeurs) dans leurs démarches juridiques, administratives et sociales (en matière de « *Contrat Jeune Majeur* », de scolarisation, d'hébergement, d'accès aux soins, de titre de séjour, etc.), l'équipe de l'AADJAM est amenée à recueillir des informations et des documents personnels les concernant.

Dans ce contexte et afin d'organiser un suivi efficace, chaque jeune est reçu en entretien au terme duquel une fiche individuelle est élaborée mentionnant :

- L'identité du jeune ;
- Ses besoins ;
- Ses demandes ;
- Les actions et les démarches à entreprendre.

Les informations données par le jeune lors de l'entretien peuvent être accompagnées de pièces justificatives afin de constituer un dossier papier et un dossier informatisé (incluant notamment, les documents d'identité, les décisions de placement et les certificats de scolarité).

Ces données personnelles doivent faire l'objet d'un traitement spécifique, dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

→ **Actions de protection :**

1) Concernant le stockage des données

Les données des jeunes accompagnés par l'AADJAM sont stockées sous la forme d'un dossier papier et d'un dossier électronique, sous la responsabilité de la Présidente qui prend toutes les mesures nécessaires pour en assurer la sécurité.

La conservation des données des jeunes (version papier) se fait dans une armoire fermée à clé. Aucun document ne doit rester posé sur les bureaux à la fermeture du local.

Il est mis en place un « cloud » (hébergé en France) dans lequel sont conservées les données personnelles des jeunes, sous réserve de leur autorisation préalable, afin de faciliter le suivi des dossiers individuels et les échanges entre les membres de l'équipe en charge de l'accompagnement des jeunes.

Les données sont stockées pour la durée du traitement du dossier du jeune. A la clôture du dossier, les données sont archivées et stockées pour une durée de deux ans à compter du dernier contact avec le jeune ayant fait l'objet du suivi, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. A l'expiration de cette période, les données seront détruites de manière sécurisée ou archivées selon les exigences fixées par la CNIL.

2) Concernant le droit d'accès, de modification et de suppression

L'accès aux données conservées sur le réseau nécessite d'y avoir été préalablement invité et requiert un mot de passe. Seuls la Présidente et les salariés de l'AADJAM ont accès aux données des jeunes conservées en ligne.

Par ailleurs, seules les personnes habilitées par la Présidente sont autorisées à consulter et alimenter le « cloud » de l'AADJAM.

A tout moment, les jeunes peuvent :

- Avoir accès à leur dossier,
- En obtenir une copie,
- En demander la modification, le transfert ou la suppression définitive.

3) Concernant le partage des données avec des personnes extérieures

L'AADJAM remet aux jeunes un formulaire de consentement consignait leur accord pour le stockage et le partage de leurs données personnelles.

Les données personnelles des jeunes peuvent être partagées avec des personnes extérieures à l'association sous réserve de l'accord préalable écrit de chaque jeune concerné et dans le but exclusif de la résolution des difficultés du jeune, qu'il s'agisse notamment des avocats en charge du dossier, des assistantes sociales (des CCAS et des établissements scolaires), ou des associations partenaires.

Aucun document ou donnée personnelle ne pourra être transmis à une personne physique ou morale extérieure à l'AADJAM autre que celles citées ci-dessus, ou en dehors du cadre professionnel et des missions de l'AADJAM ou dans un but non prévu par les statuts de l'association, sous peine des sanctions prévues dans le contrat de travail, pour les salariés, et dans le Règlement Intérieur pour les autres membres de l'équipe.

De plus, les jeunes sont systématiquement prévenus et doivent donner leur accord par écrit (par sms ou par email) préalablement à :

- La prise de contact, par téléphone ou par écrit, avec d'autres intervenants (associations, services sociaux, établissements scolaires, missions locales, etc.) ;
- La mise en relation avec les avocats du réseau ;
- La transmission de tout document ou donnée personnelle.

L'AADJAM s'engage à notifier toute violation des données personnelles des jeunes à l'autorité de contrôle dans les meilleurs délais et, si possible, dans les 72 heures après avoir pris connaissance de ladite violation, conformément à l'article 33 du RGPD.

Risque 7 : Indépendance de l'AADJAM vis-à-vis de l'Aide Sociale à l'Enfance

Conformément à ses statuts et à son objet social, l'AADJAM est indépendante vis-à-vis des pouvoirs publics et des institutions, en particulier à l'égard des dispositifs de l'ASE.

Cependant, les jeunes orientés vers l'AADJAM par leur éducateur de l'ASE ou par un service social peuvent penser que l'association est une continuité de ces administrations, ce qui peut engendrer une confusion de leur part concernant les missions de l'association et son rôle dans le paysage des structures et des dispositifs de la Protection de l'Enfance.

→ **Actions de prévention :**

Dès le premier accueil, il est impératif d'expliquer en termes clairs et compréhensibles aux jeunes les missions de l'AADJAM, ainsi que ses engagements concernant le respect des droits des jeunes en toute indépendance à l'égard des départements et de toute autorité publique ou privée en charge des jeunes.

Risque 8 : Risques physiques et psychologiques pour l'équipe

Compte tenu du public de l'AADJAM, constitué majoritairement de jeunes hommes en situation très précaire et affecté pour certains de souffrances psychologiques, une attention particulière doit être portée aux risques d'agressions verbales ou physiques à l'encontre de l'équipe de l'AADJAM, qui peuvent résulter notamment de la très grande attente des jeunes par rapport à la résolution de leurs difficultés (absence de ressources financières, absence d'hébergement, oisiveté, addictions, ...).

→ **Actions de prévention :**

Il est demandé à l'équipe salariée et bénévole de l'AADJAM d'être au minimum deux personnes présentes dans le local pour recevoir un jeune et de respecter les jours et horaires d'accueil (cf. Note de méthodologie de l'accueil).

En dehors de ces précautions, il est primordial que dès le premier accueil d'un jeune, les missions de l'AADJAM soient expliquées afin de poser le cadre face à certaines attentes des jeunes qui n'entrent pas dans les attributions de l'association.

La vulnérabilité et la précarité des jeunes peuvent également engendrer des risques pour l'équipe de l'AADJAM (salariée ou bénévole), sous la forme d'un attachement particulier envers certains jeunes ou d'un fort sentiment d'impuissance au regard des situations de grande précarité auxquelles les jeunes doivent faire face, ce qui peut conduire à sortir du cadre professionnel.

Pour cela, une supervision (ou analyse des pratiques) de l'équipe animée par un psychologue a lieu tous les trimestres afin de formaliser devant ce professionnel les situations des jeunes qui peuvent affecter l'équipe.

Par ailleurs, avant chaque recrutement, il est prévu un temps d'explication de la PPPF, du Règlement Intérieur ainsi que de la Note de méthodologie de l'accueil.

4. LA GESTION DES PLAINTES

Pour établir un climat de confiance entre les jeunes accompagnés par l'association et les membres de l'équipe, l'AADJAM se dote d'un processus de gestion des plaintes émanant aussi bien des jeunes que des membres de l'équipe.

Informé les jeunes et les membres de l'équipe de leur droit à exprimer leurs griefs auprès de la personne compétente au sein de l'association est fondamental pour l'AADJAM.

Le processus de gestion des plaintes proposé par l'AADJAM prévoit une méthodologie simple mais aboutie, dont le respect de toutes les étapes doit conduire à une exploitation des plaintes et des réclamations générant des progrès sensibles en termes de qualité de l'accueil et de l'accompagnement proposés par l'association.

Le droit à un recours interne au sein de l'AADJAM

Tout jeune accompagné par l'AADJAM, ainsi que tout membre salarié ou bénévole de l'association, a le droit d'exprimer oralement ses griefs à la Déléguée générale.

S'il estime ne pas avoir obtenu satisfaction suite à cet entretien, il a le droit d'exprimer ses griefs par écrit ou par oral auprès de la Présidente ou, en cas d'absence, auprès de tout autre membre du Bureau de l'association.

Il sera remis au plaignant un accusé de réception de sa plainte, qui lui permettra d'avoir un justificatif du fait que sa réclamation a été dûment enregistrée et l'informera sur les modalités de traitement de la plainte.

La Présidente répond à toutes les plaintes qui lui sont transmises et informe le plaignant de la possibilité de saisir les autorités compétentes, le cas échéant.

Les griefs

Les griefs peuvent, notamment, être exprimés :

- Par un jeune contre un membre de l'équipe de l'AADJAM ;
- Par un jeune contre un autre jeune accompagné par l'association ;
- Par un membre de l'équipe contre un jeune.

Le support de consignation des plaintes

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes, l'AADJAM consignera par écrit toutes plaintes et réclamations émanant des jeunes ou des membres de l'équipe, ainsi que les suites qui leur ont été données.

Le document mentionnera :

- Les nom et prénoms du plaignant ;
- La date des faits ;
- L'objet de la plainte ;
- Les suites données.

5. LA QUESTION SPECIFIQUE DES MINEURS

De par ses statuts, l'AADJAM est amenée à accueillir et à accompagner des mineurs âgés de 17 ans placés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les missions de l'AADJAM à leur égard sont circonscrites à leur besoin d'informations juridiques en lien avec leur situation et plus particulièrement, les questions liées à leur scolarisation, leur majorité et la fin éventuelle de leur prise en charge par l'ASE.

Ces jeunes bénéficient, comme tout autre jeune accompagné par l'AADJAM, de la possibilité de participer aux ateliers « *Les Mercredis du Droit* », ainsi qu'à toutes les autres activités proposées par l'association, à l'exception de celles se déroulant en soirée.

Le consentement des mineurs concernant leurs données à caractère personnel

Une attention particulière sera portée au consentement des mineurs de plus de 15 ans sur le recueil, le stockage et le partage de leurs données à caractère personnel, tels que requis aux seules fins de leur accompagnement par l'AADJAM et dans le respect des dispositions de l'article 45 de l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel

Le formulaire de consentement leur sera expliqué en termes clairs et simples avant de recueillir leur accord écrit.

Le droit à l'image des mineurs

Concernant leur droit à l'image, l'AADJAM a fait le choix d'interdire la prise et la diffusion de photographies des mineurs accompagnés par l'association et d'inciter les associations partenaires à faire de même.

L'adhésion des mineurs à l'AADJAM

Comme tous les jeunes accompagnés par l'AADJAM, les mineurs peuvent, s'ils en expriment le souhait, être adhérents de l'association et sont dispensés de cotisation (article 8 des statuts).

Le droit pour les mineurs d'être adhérents de l'AADJAM est conforme aux dispositions de l'article 43 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant l'article 2 bis de la loi du 1er juillet 1901.

De ce fait, les mineurs disposent du droit de voter lors de l'Assemblée Générale et à être élus au sein des instances dirigeantes de l'AADJAM (le Conseil d'Administration et le Bureau).

Documents d'information mis à disposition des jeunes, sur la protection des mineurs en France

L'AADJAM met à la disposition des mineurs qu'elle accompagne des documents d'information sur leurs droits et les coordonnées utiles en cas de danger, à savoir :

- * La présentation du 119 ;
- * L'adresse et les coordonnées de la CRIP ;
- * L'adresse et les coordonnées du Défenseur des Droits et du Défenseur des Enfants ;
- * L'adresse de la Brigade des mineurs.

En cas de besoin, l'AADJAM peut mettre le mineur en relation avec un avocat pour l'assister dans ses démarches.

ANNEXES:

- Formulaire de consentement du jeune pour le traitement et l'échange de ses données personnelles ;
- Formulaire d'autorisation de diffusion d'image

AADJAM